

I. Charte de déontologie

Le CEA/Agence ITER France (AIF) assure le soutien aux industriels français à travers le Comité Industriel ITER (C2I) dont l'objectif est d'optimiser les retombées industrielles, technologiques et économiques du projet ITER sur le territoire national et de « mobiliser les industriels implantés en France sur ITER pour organiser la capacité de réponse française aux différents appels d'offre ITER dans les meilleures conditions »¹.

La participation des industriels français au projet ITER passe souvent par des coopérations avec des industriels européens et internationaux, en position de primo-contractant ou de sous-traitant. A terme, il s'agit de contribuer à l'émergence d'une base industrielle et technologique européenne concurrentielle pour la fusion nucléaire.

Le C2I est ouvert, de manière gratuite, à toute entreprise industrielle ou de services à l'industrie implantée en France, ayant une activité d'ingénierie, de recherche ou de production pertinente pour ITER.

La mission de soutien aux industriels français se concrétise notamment par :

- Une veille sur les appels d'offres émis par ITER Organization et l'agence domestique européenne Fusion for Energy (F4E) et sur les attributaires de marchés ;
- Du conseil et de l'information auprès des industriels français intéressés par les marchés ITER et qui contactent directement l'AIF ;
- Une dynamique de réseau et mise en relation avec les acteurs du projet, en vue de partenariats industriels ou de sous-traitance. Des groupes thématiques peuvent être mis en œuvre avec tout ou partie des membres du C2I ;
- L'accompagnement des industriels français lors d'évènements internationaux (WNE, BSBF, SOFT, MIIFED...)
- Une réponse aux sollicitations émanant d'institutionnels (GIFEN, Pôles de compétitivité tels que Capenergies, Nuclear Valley, Nucléopolis, Chambres de commerce et d'industrie, Centres techniques industriels...) ou de clubs industriels tels que « Partners Around ITER » ;
- L'organisation de l'ITER Business Forum (IBF), devenu l'évènement industriel de référence sur ITER depuis 2007.

Le CEA est soumis à des réglementations, des lois nationales et internationales ainsi qu'à des normes de plus en plus nombreuses et contraignantes. La probité, qui se définit par l'observation rigoureuse des règles et des principes de la justice, est une des priorités du CEA qui souhaite être exemplaire à cet égard.

C'est pourquoi, dans le cadre des relations professionnelles autour du projet ITER mises en œuvre entre le C2I et les industriels français adhérents du C2I (ou les « Membres du C2I »), l'AIF :

- Veille au respect de la protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce ainsi que tout autre secret protégé par la loi (secret de la défense nationale, secret médical, ...)
- Communique aux Membres du C2I les seules Informations² utiles et nécessaires dans le strict respect des missions qui lui ont été attribuées.

¹ Mobilisation Industrielle sur ITER, présentation du projet ITER, dispositif d'accompagnement, Bercy le 4 juillet 2006

² Voir définition en Annexe

- Respecte la probité telle que définie par le Code de conduite anticorruption élaboré par le CEA. A ce titre les salariés du CEA sont tenus de respecter les lois et règlements, français et étrangers, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent au sein de l'organisme, en particulier ceux qui régissent leur comportement au regard de la probité. Sont notamment proscrits par la loi et pénalement sanctionnés, les comportements suivants : la corruption ; le trafic d'influence ; la concussion ; la prise illégale d'intérêts ; le détournement de fonds publics ; le favoritisme. Les cadeaux ou invitation (à titre non exhaustif, objets offerts occasionnellement ou périodiquement dans le cadre de relations professionnelles, de repas d'affaires, d'invitations à des événements ou expositions, de manifestations sportives, de voyages qui mélangent loisirs et cadre professionnel, de conditions commerciales ou tarifaires préférentielles, etc) dont la valeur estimée est supérieure à 150 euros sont refusés et ne peuvent être offerts aux salariés CEA.
- Préviend les situations de conflits d'intérêts qui conduiraient les salariés CEA concernés à enfreindre leur devoir de loyauté à l'égard du CEA et pouvant constituer des actes préparatoires de corruption et d'autres délits associés
- Agit dans le respect des textes relatifs au droit de la concurrence, notamment le Livre IV du Code du commerce, les articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ainsi que les recommandations de l'Autorité de la concurrence.

En adhérant au C2I, les Membres s'engagent à :

- Agir dans le sens du succès du projet ITER et notamment utiliser les Informations recueillies au service des objectifs définis ci-dessus ;
- S'assurer de la qualité des Informations qu'ils communiquent au C2I ou qu'ils fourniraient au(x) groupe(s) thématique(s) dont ils pourraient faire partie, et en cas de doute alerter l'animateur ou le secrétariat du C2I ;
- Participer activement à l'effort collectif dans la mesure de leurs moyens et fournir toute information dont le signataire est propriétaire et dont il estime pouvoir la mettre à disposition du C2I et/ou du Groupe Thématique, dans le respect des règles de confidentialité liées à la propriété industrielle ;
- Promouvoir le professionnalisme, la compétence et l'équité ;
- Respecter les règles d'utilisation exigées en contrepartie de l'accès aux outils et bases de données mis à disposition et d'une manière générale les règles déontologiques concernant les moyens informatiques et électroniques (voir page 4) ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires du droit français et européen concernant les conditions d'une concurrence ouverte et loyale entre opérateurs économiques notamment le Livre IV du Code du commerce, les articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ainsi que les recommandations de l'Autorité de la concurrence ;
- Soutenir l'accès des PME françaises (et autant que possible européennes) aux contrats ITER dans le but de favoriser la création de valeur ajoutée et d'emplois liés à ITER en France et l'émergence d'une filière industrielle européenne de la fusion ;
- Favoriser la mise en valeur des potentiels régionaux industriels et de recherche, en liaison avec les pôles de compétitivité et les clusters européens ;
- Ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les Informations communiquées par le C2I dans le cadre des échanges au sein du réseau C2I et plus précisément :

- à prendre les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel des Informations, avec la même diligence qu'ils apportent à leurs propres informations confidentielles, et notamment à prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter la perte ou le vol des Informations, l'accès frauduleux à celles-ci ainsi que toute divulgation à des tiers, à l'exception des divulgations autorisées dans les conditions ci-après détaillées. En particulier, toute communication d'Informations devra conserver le marquage et/ou toute autre légende apposés sur le document original le cas échéant,
- à ne pas divulguer à des tiers ou publier lesdites Informations, sauf autorisation écrite préalable du Membre ayant communiqué l'Information,
- à ne permettre l'accès aux Informations qu'à leurs seuls salariés, et leurs éventuels sous-traitants et/ou cocontractants, qui ont besoin d'en connaître dans le cadre présentement défini. A ce titre, le(s) Membre(s) bénéficiaire(s) de l'Information se porte(nt) fort du respect de l'obligation de confidentialité par ces derniers,
- à ne pas déposer ou faire déposer en leur nom ou au nom d'un tiers de demande de titre de propriété industrielle, dans quelque pays que ce soit, basée sur et/ou contenant tout ou partie des Informations qu'ils auront reçues en exécution du présent accord de confidentialité,
- à restituer à la fin des échanges ou à première demande à celui qui a communiqué l'Information tout support matériel concernant les Informations communiquées sans qu'il n'en soit gardé copie, sauf accord écrit du Membre qui a communiqué l'Information, et
- à justifier de la destruction des Informations si et dès que le Membre qui a communiqué l'Information le demande.

Dès qu'un Membre du C2I a connaissance d'un usage ou d'une divulgation non autorisée des Informations, ou d'un manquement d'un Membre ou de son personnel à ses obligations en vertu de la présente Charte, il devra en informer immédiatement l'autre Membre et déployer tous les moyens raisonnables pour coopérer avec ledit Membre afin de lui permettre de reprendre possession des Informations. Le C2I en sera informé.

- Les Informations restent la propriété exclusive du Membre les ayant communiquées, sous réserve des droits des tiers, et devront lui être intégralement restituées à première demande.
- Chaque Membre du C2I s'engage à utiliser les Informations uniquement dans le cadre des échanges au sein du C2I à l'exclusion de tout autre but sauf autorisation écrite préalable du Membre ayant communiqué l'Information.
- La communication d'Informations entre les Membres et le C2I ne peut ni ne doit être interprétée comme une quelconque concession de licence, ni comme valant renonciation par le Membre Communicant à la protection de ses Informations par un brevet ou par tout autre droit ou titre de propriété intellectuelle, ni comme conférant aux autres Membres un droit et/ou un privilège quelconque sur l'utilisation ou l'exploitation de ses Informations, et ce à quelque titre que ce soit.

II. Dispositions concernant l'usage des technologies de l'information

Ces dispositions, rédigées dans l'intérêt de chacun des utilisateurs, traduisent l'engagement pris par les pouvoirs publics, le CEA et les Membres du C2I d'utiliser les technologies de l'information dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les moyens informatiques mis en œuvre par le CEA/AIF pour le C2I sont :

- un extranet dont un accès privé exclusivement réservé aux Membres du C2I (<https://c2i.cea.fr>). Les informations en accès privé doivent être considérées comme strictement confidentielles ;
- un annuaire en ligne du C2I (<https://www.c2i-directory.fr>) dans lequel les informations sont publiques ;

- une plateforme informatique pour la gestion de l'ITER Business Forum (<https://www.iterbusinessforum.com>).

L'utilisateur Membre du C2I s'engage notamment à :

- Ne communiquer en aucun cas et sous quelque moyen que ce soit l'identifiant et le mot de passe qui lui seront attribués par l'administrateur de l'extranet du C2I à des tiers, même si ceux-ci appartiennent au personnel de son entreprise ou de l'organisme qu'il représente ;
- Ne pas utiliser les données contenues sur les plateformes informatiques en accès privé du CEA/AIF à d'autres fins que celles pour lesquelles les Membres du C2I se sont engagés ci-dessus.
- Ne publier ou diffuser à l'extérieur du réseau des Membres du C2I aucune information recueillie sur les plateformes informatiques en accès privé du CEA/AIF.
- Ne pas utiliser l'identité d'un autre utilisateur ;
- Ne pas modifier les données dont il est destinataire ou auxquelles il a accès sans autorisation de l'émetteur ou du propriétaire ;
- Prendre toute précaution pour éviter de porter atteinte à la sécurité informatique de l'extranet du C2I. En cas de problème, l'utilisateur informe sans délai son correspondant du C2I.

Les besoins de sécurité et de prévention conduisent à la mise en place d'outils de traçabilité des événements et de filtrage de contenu. Pour cette raison, l'administrateur de l'extranet du C2I se réserve le droit, dans le respect des dispositions légales, de mettre en œuvre :

- Des journaux d'audit permettant l'identification des actions des utilisateurs sur les systèmes ;
- Des logiciels de restriction d'accès et de contrôle de contenu ;
- De tous moyens de neutralisation des actions mettant en cause volontairement ou non le bon fonctionnement ou la sécurité des systèmes d'information.

En cas d'utilisation des systèmes d'information non conforme aux dispositions légales en vigueur, aux prescriptions de la présente charte ou aux règles de sécurité, l'utilisateur se verra retirer immédiatement ses droits et pourra être exclu du C2I provisoirement ou définitivement. Il peut le cas échéant s'exposer ou exposer sa société ou l'organisme qu'il représente à des poursuites civiles et/ou pénales conformément à la législation en vigueur.

Le présent engagement lie le signataire mais aussi la société ou l'organisme qu'il représente. Tout manquement délibéré à ces engagements peut se traduire par une exclusion définitive de la société ou de l'organisme concerné du C2I, et reste passible de poursuites le cas échéant.

La présente charte entre en vigueur le 31 mars 2024 en lieu et place de la version du 1^{er} janvier 2010. Elle s'applique à tous les membres du C2I, indépendamment de la date de leur adhésion. Chaque membre du C2I reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux dispositions de la présente Charte.

Tout nouvel adhérent devra retourner le présent document daté et signé à l'adresse suivante :

Agence ITER France
Bât 521
13108 Saint-Paul-Lez-Durance cedex

Dans le cas des adhérents ayant signé la Charte de déontologie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, il ne sera pas demandé une nouvelle signature sur la présente Charte de déontologie dont l'objet consiste en une mise à jour afin d'accompagner l'évolution des lois et réglementations en vigueur. Les anciens adhérents seront informés de la présente charte, *a minima* sept jours avant son entrée en vigueur, par voie d'affichage sur la plateforme sécurisée du C2I (lien) et par voie de messagerie à destination de l'ensemble des contacts

Chaque entreprise membre ou personne contact de l'annuaire du C2I, peut à tout moment demander une résiliation de son adhésion au C2I à effet immédiat. Il/elle reconnaît en conséquence renoncer à son accès à la plateforme privée du C2I.

Signataire :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Société

et le cas échéant, groupe auquel appartient la société :

ou Organisme :

Mail :

Date :**Signature :**

ANNEXE - DEFINITION

« **Informations** » signifie les informations et données confidentielles de toute nature, par exemple et à titre non exhaustif, d'ordre technique, économique, commercial, juridique, les informations contenues dans tous types documents, qui pourront être communiqués par un membre du C2I (Partie communicante) à un autre membre du C2I (Partie bénéficiaire), dans le cadre des échanges écrits et/ou oraux, sur quelque support et forme que ce soit, entre les Membres du C2I, sous quelque forme (oral ou écrit) et support que ce soit, y compris sous forme électronique, directement ou indirectement par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, et à l'occasion de réunions, conférences et/ou de visites.

Ne constituent pas des « Informations » les informations ou données :

- qui, au moment de leur communication, avaient déjà fait l'objet d'une publication ou, de manière plus générale, faisaient partie du domaine public,
- publiées ou devenues accessibles au public, après leur communication à la Partie Bénéficiaire, en-dehors de tout manquement de son fait au présent engagement de confidentialité,
- dont la Partie Bénéficiaire peut démontrer, qu'au moment de leur communication, elles étaient déjà en sa possession et qu'elle ne les détenait pas, directement ou indirectement, de la Partie Communicante,
- régulièrement acquises par la Partie Bénéficiaire auprès d'un tiers autorisé à les divulguer,
- qui ont été développées par la Partie Bénéficiaire, indépendamment du cadre des discussions au sein du réseau C2I, par du personnel n'ayant pas eu accès aux Informations reçues de la Partie Communicante,
- dont la communication a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, d'une décision de justice ou d'une sentence arbitrale définitive ou d'un ordre émanant d'une autorité de tutelle ou de contrôle. Dans ce cas, la communication d'Informations doit être limitée au strict nécessaire et la Partie Bénéficiaire doit, au préalable, informer par écrit la Partie Communicante de la communication qui va être faite.